

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0584
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**« VIDE GARAGE – FOIRE A LA MOTO D'OCCASION
ET PIECES DETACHEES »**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de Madame la Maire de Monéteau en date du 22 mai 2026 ;
Vu la demande en date du 22 mai 2026 émise par l'association « MOTO SPORTS NATURE » demeurant 31 rue des Marronniers 89470 Sougères sur Sinotte représenté par M. Alexandre PELOIS, Président, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant que l'organisation du « vide-garage – foire à la moto d'occasion et pièces détachées » rue des Marronniers à Sougères sur Sinotte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de la manifestation, le 14 juin 2026

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

La manifestation se déroulera rue des Marronniers et place de la Mairie à Sougères sur Sinotte, le 14 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 20h00 :

CIRCULATION INTERDITE

- Une coupure de voie sera instaurée rue des Marronniers dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent (RD 203) pour tout véhicule.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0584
COMMUNE DE MONETEAU

- Des panneaux de signalisation « ROUTE BARREE » ainsi que des véhicules anti-intrusion seront positionnés aux intersections de la rue des Marronniers et de la rue de la Veillerie ainsi que de la rue des Marronniers et de la rue Saint Laurent (RD 203)
- La circulation des véhicules autres que ceux des exposants, organisateurs, véhicules de secours et des véhicules dûment habilités par les services municipaux sera interdite rue des Marronniers dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent (RD 203).

DEVIATION

- Des panneaux de signalisation « DEVIATION » seront mis en place comme suit :
 - CV14 ↔ rue de la Veillerie ↔ rue Saint Laurent (RD 203)

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue des Marronniers dans sa partie comprise entre la rue de la Veillerie et la rue Saint Laurent (RD 203)
- Rue de la Veillerie
- Rue Saint Laurent (RD 203)
- Place de la mairie

Article 3 :

Le barriérage, le balisage, le dispositif anti-intrusion et la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière (8^{ème} partie – signalisation temporaire), seront mis en place et retirés par les soins de l'organisateur. Un plan est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions prises à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci

Article 5 :

L'association MOTO SPORTS NATURE informera par tout moyen les riverains de la rue des Marronniers et proche du lieu de la manifestation impactés par la réglementation de la circulation et du stationnement.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Les sanitaires de l'école sont mis à disposition de l'association organisatrice pendant la durée de la manifestation. L'association assume l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de surveillance et de dommages causés aux biens ou aux personnes. La commune ne pourra être tenue responsable des accidents, dégradations, vols ou incidents survenus à l'occasion de cette utilisation, sauf faute lourde ou manquement imputable à la commune. L'association déclare être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour l'ensemble des activités organisées dans ce cadre.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0584
COMMUNE DE MONETEAU

Article 8 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne fera l'objet d'aucun paiement de redevance.

Article 10 :

Le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Alexandre PELOIS, Président de l'association MOTO SPORTS NATURE
- Services techniques municipaux
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Communauté de l'Auxerrois
- SDIS de l'Yonne
- UTR

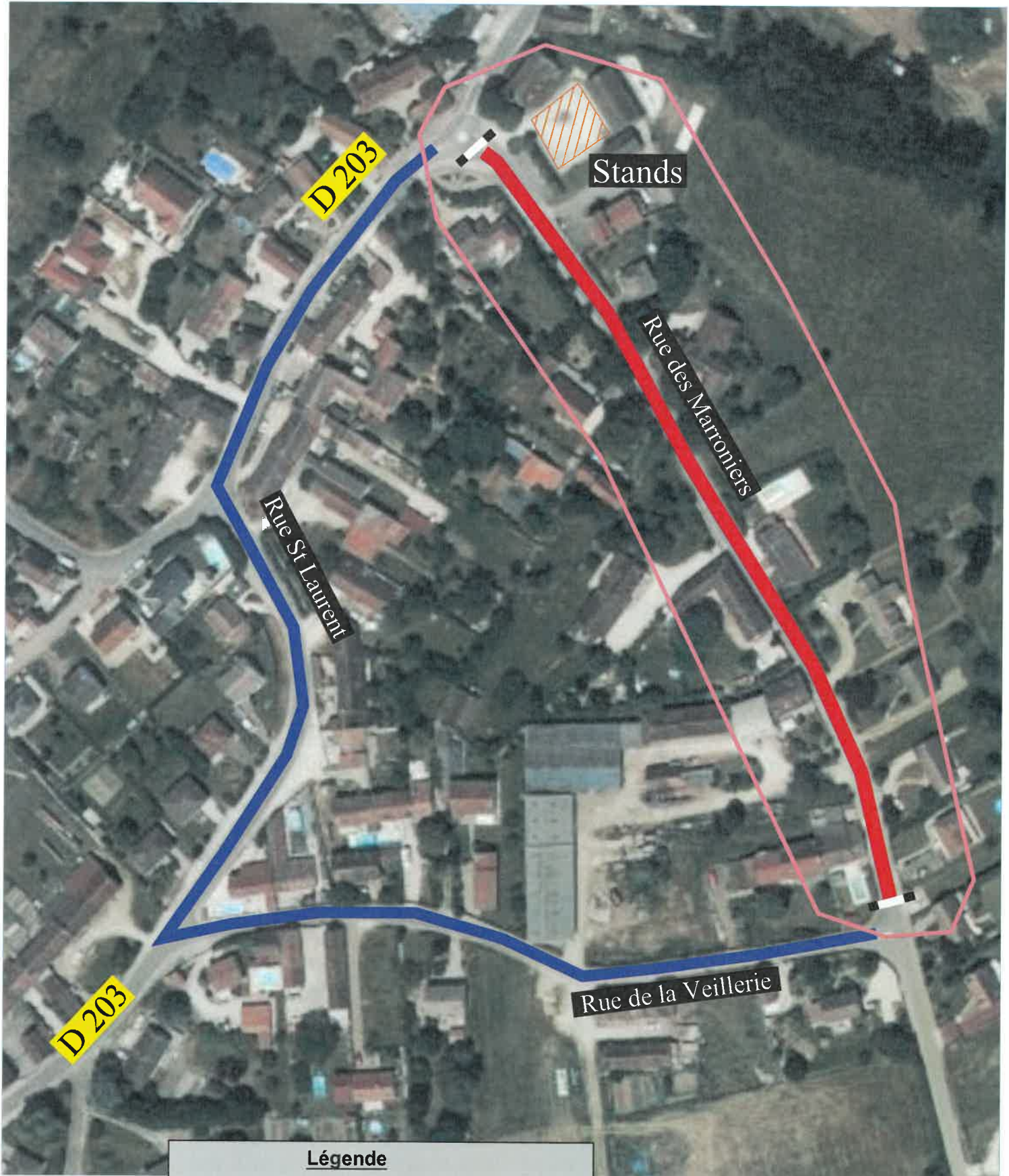
Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //



Commune de Monéteau (Sougères-sur-Sinotte)
Vide-garages et foire à la moto d'occasion, le 14 juin 2026
organisé par MOTO SPORTS NATURE

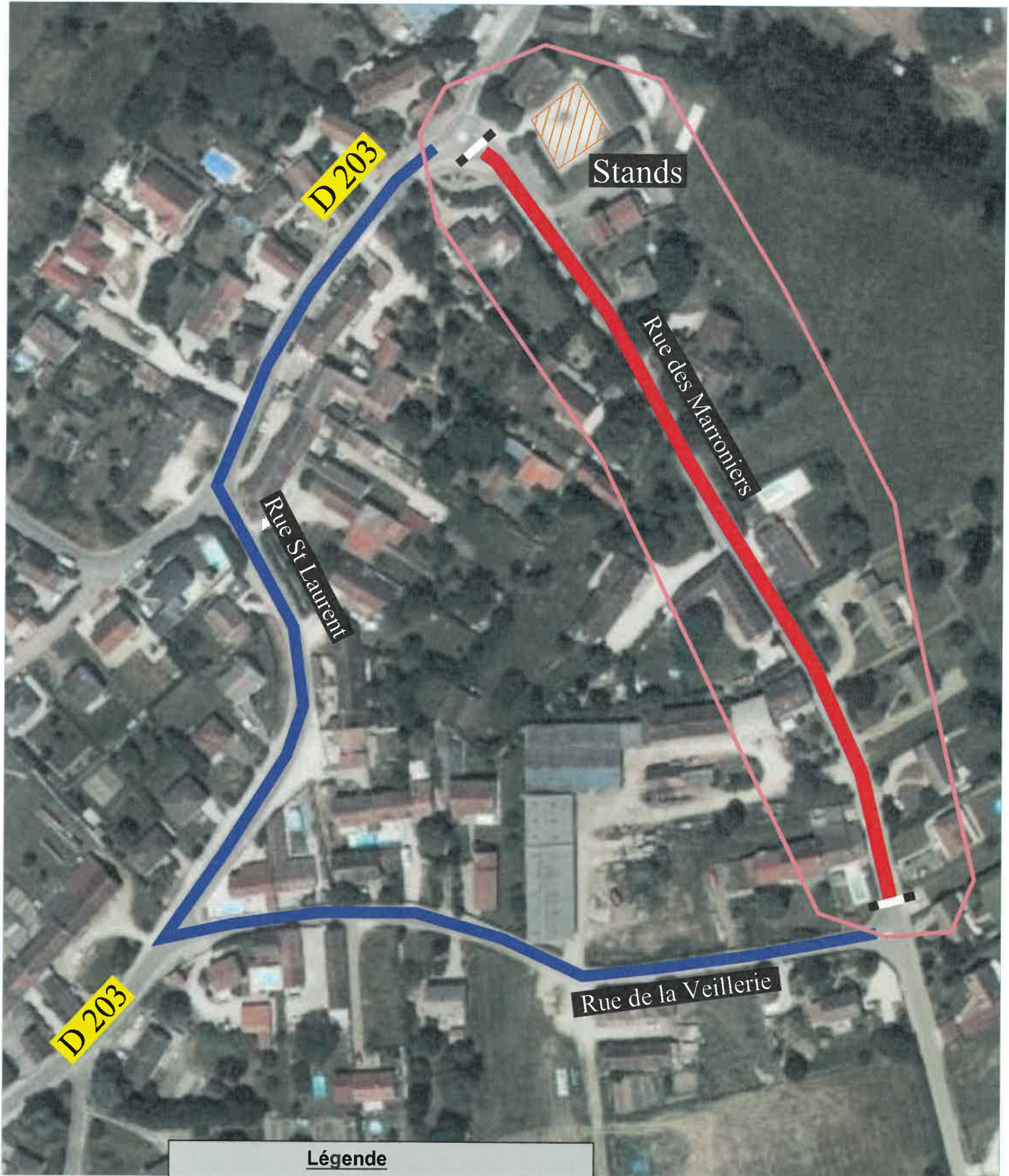


Légende

 Vide-garages	 Section interdite à la circulation
 Barrières	 Itinéraire de déviation PL et VL



Commune de Monéteau (Sougères-sur-Sinotte)
Vide-garages et foire à la moto d'occasion, le 14 juin 2026
organisé par MOTO SPORTS NATURE



Légende

 Vide-garages	 Section interdite à la circulation
 Barrières	 Itinéraire de déviation PL et VL